



VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

**Demande de subvention au titre du plan 5000 terrains de sports pour la création d'un terrain de Basket-Ball 3X3**  
**Annule et remplace la décision 2023-33 du 11 avril 2023**

2023 1m034

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26) ;
- Vu le projet de création d'un terrain de Basket-Ball 3X3 ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre du plan 5000 terrains de sport
- Considérant que le montant de l'opération s'élève, pour la Commune, à 38 066 € HT soit 45 679,20 € TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter du fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux HT, soit un montant de 19 033 €.

DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention de 19 033 € au titre du plan 5000 terrains de sport pour la création d'un terrain de Basket-Ball 3X3, soit 50% du montant de l'opération HT.

**ARTICLE 2 :** Le montant total des travaux est estimé à 38 066 € HT soit 45 679,20 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les crédits seront inscrits au budget communal

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 17/04/2023  
 Le Maire  
 Bruno FICHEUX

